



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2026-0129

Date : 18 FEV. 2026

Mis en ligne le :

18 FEV. 2026

Objet : Abrogation de l'arrêté municipal n° PA 2026-0080

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2212-4 ;
Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1331-22 et suivants ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2026-0080 du 30 janvier 2026 portant abrogation de l'arrêté municipal du 24 janvier 2026 et interdiction d'habiter limitée au bâtiment B de la résidence Clos Salins ;
Considérant la réalisation de travaux de rétablissement de l'alimentation en eau potable et d'évacuation des eaux usées ;
Considérant que de ce fait, il n'y a plus lieu de déclarer insalubres et d'interdire d'occuper, d'habiter ou de remettre en location les logements de la résidence Clos salins situés au 3b, avenue de la Petite Mer à 13127 Vitrolles ;

ARRÊTE

Article 1

A dater de ce jour, l'arrêté municipal n° PA 2026-0080 du 30 janvier 2026 est abrogé.

Article 2

Le présent arrêté municipal sera notifié au syndic de copropriété et affiché sur le site de l'immeuble ainsi qu'en mairie.

Il en revient au syndic d'informer les copropriétaires et occupants du bâtiment B.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le présent arrêté est transmis au préfet du département des Bouches du Rhône.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire divisionnaire de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint Vie Citoyenne et Développement Urbain,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur de l'Aménagement,
- Organismes payeurs des aides personnelles au logement,
- Gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département.



Loïc GACHON
Maire de Vitrolles